

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'000'000 pour financer la mise en œuvre de la première étape de la mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 But du document.....	4
1.3 Contexte international.....	5
1.4 Contexte national.....	7
1.5 Contexte cantonal.....	8
1.6 Analyse de la situation actuelle.....	9
1.7 Première étape de la mise en œuvre d'une politique d'école durable.....	10
1.8 Justification de la demande de crédit.....	14
1.9 Calendrier de réalisation.....	15
2. Mode de conduite du projet.....	16
2.1 Une organisation transversale et participative.....	16
2.2 Etroite collaboration avec l'Université de Lausanne et la HEP Vaud.....	17
2.3 Evaluation du projet.....	17
3. Conséquences du projet de décret.....	18
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	18
3.2 Amortissement annuel.....	18
3.3 Charges d'intérêt.....	18
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	18
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	18
3.6 Conséquences sur les communes.....	19
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	19
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	19
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	19
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	19
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	20
3.12 Incidences informatiques.....	20
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	21
3.14 Simplifications administratives.....	21
3.15 Protection des données.....	21
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	21
4. Conclusion.....	22

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Pour rappel : le Plan climat vaudois

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès à présent pour répondre à l'**urgence climatique** et limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1.5 C° par rapport aux niveaux préindustriels.

Dans ce but, il s'agit en premier lieu de **réduire** les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de permettre aux systèmes naturels (forêt, eau, milieux naturels, etc.) et humains (économie, tourisme, santé, etc.) de **s'adapter**.

Cet effort s'inscrit dans la lignée des engagements internationaux pris par la Confédération dans le cadre de l'Accord de Paris et il requiert l'implication des entreprises, des communes et des citoyens.

En juin 2020, le Conseil d'Etat a présenté, in corpore, le [Plan climat vaudois](#) première génération, répondant ainsi l'un des objectifs prioritaires de son Programme de législature 2017-2022. Les objectifs du Plan climat s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- **Réduction** : réduire de 50% à 60 % les émissions de GES du territoire cantonal d'ici 2030 et viser la neutralité climatique au plus tard en 2050.
- **Adaptation** : limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains.
- **Documentation** : documenter les effets des mesures prises et l'impact des changements climatiques sur le territoire.

Le Plan climat se déploie sur 7 domaines d'action thématiques : la mobilité, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, les milieux et ressources naturels, la santé, les dangers naturels. Pour mener à bien une politique climatique forte et instaurer une véritable dynamique à toutes les échelles, 3 domaines d'action transverses complètent le Plan : le rôle de l'Etat (exemplarité), les conditions cadres (réglementaires et financières) et l'accompagnement au changement (information, sensibilisation, formation).

En tout ce ne sont pas moins de 30 mesures stratégiques et plus d'une centaine de mesures opérationnelles qui constituent la première génération du Plan climat vaudois.

Afin de donner une impulsion au démarrage du Plan climat, et afin de renforcer et compléter des moyens déjà engagés dans les politiques publiques de l'Etat s'inscrivant déjà dans le sens des objectifs climatiques, le Conseil d'Etat a identifié une série de mesures emblématiques dans le catalogue des mesures opérationnelles pour une première phase de mise en œuvre, dont celle qui fait l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

Dans le cadre du Plan climat cantonal, la formation a été inscrite comme un moteur du changement pour permettre à la société vaudoise de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. L'éducation est un puissant levier pour que les jeunes vaudoises et vaudois soient dotés du savoir, des compétences et des attitudes nécessaires pour contribuer activement à une société durable et résiliente, et soient aptes à faire face aux changements climatiques et environnementaux et aux conséquences sociales de ceux-ci. L'école et la formation en général peuvent relever ce défi en instituant une culture de la durabilité, grâce à un réseau décentralisé et des initiatives provenant des acteurs du terrain. Le système scolaire vaudois compte 117 établissements, plus de 13'000 enseignant·e·s et plus de 120'000 élèves. Ce réseau est assurément un vecteur de changement vers plus de durabilité, y compris pour faciliter l'acceptation des mesures du Plan climat dans toute la société.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) entend ainsi mettre en œuvre une politique convergente entre la gestion des établissements et l'enseignement pour que l'ensemble du système éducatif évolue, par cinq axes d'action :

- charger chaque établissement de la mise en œuvre à son échelle d'une stratégie de durabilité et climatique et leur allouer des ressources nécessaires pour y parvenir ;
- soutenir des projets pédagogiques en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques ;
- renforcer les capacités des enseignant·e·s, des formateur·rice·s et des directions à intégrer la durabilité à leurs pratiques professionnelles, par le biais de la formation de base et continue ;
- faire évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques et didactiques pour permettre de traiter les enjeux environnementaux et climatiques de manière pertinente ;
- favoriser la mise en place de pratiques et de lieux d'apprentissage climatiquement exemplaires (végétalisation, énergie, mobilité, alimentation, etc.).

L'éducation en vue d'un développement durable est une composante obligatoire du mandat public de formation, inscrite aussi bien aux niveaux national qu'international, mais n'est à ce jour pas suffisamment intégrée. L'objectif est que les contenus de l'enseignement, les pratiques et les lieux d'apprentissage soient exemplaires et cohérents dans une perspective de durabilité et d'urgence climatique. Pour parvenir à une telle évolution au sein des 117 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire du canton, il est nécessaire de renforcer la capacité d'agir de toutes les parties prenantes du système éducatif, par une mise à niveau progressive et unique.

Il s'agit en effet de multiplier les approches appropriables au niveau local, tout en garantissant une vision générale et un appui coordonné au niveau cantonal, afin que les établissements puissent participer à la prise de conscience et à l'action face à l'urgence climatique. Les efforts à mener à l'échelle des établissements requièrent ainsi de stimuler davantage la mise en œuvre de projets pédagogiques en lien avec le climat et d'appuyer le fonctionnement d'un réseau de référent·e·s durabilité à même de permettre l'élaboration de stratégies en faveur de la durabilité et de l'urgence climatique. La généralisation de projets pédagogiques innovants, mis en œuvre grâce à la présence de référent·e·s durabilité, doit s'accompagner d'un traitement plus soutenu des enjeux de la durabilité dans les différents disciplines et niveaux scolaires. Les contenus actuels de l'enseignement devant évoluer pour intégrer davantage les enjeux climatiques, des travaux doivent être engagés rapidement pour que cet axe se concrétise. Il s'agit ainsi d'accélérer la première étape de mise en œuvre de la politique d'école durable, pour laquelle un crédit d'investissement de CHF 7 millions est demandé au Grand Conseil dans le cadre du Plan climat.

1.2 But du document

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 24 juin 2020, une enveloppe de CHF 173 millions intégrée à son budget d'investissement pour la mise en œuvre des mesures d'impulsion du Plan climat et chargé les départements porteurs de présenter pour le Grand Conseil une proposition ad hoc pour chaque projet, respectant la répartition financière suivante :

- mobilité : augmenter massivement l'offre en transport public régionale (50 mios) ;
- agriculture : soutenir les agriculteurs dans leur pratique favorable à la séquestration de carbone (28 mios) ;
- milieux et ressources naturels : adapter la gestion de la forêt et l'utilisation de bois en cascade ; mettre en place une stratégie sol ; adapter la gestion des eaux urbaines (Plan Général d'Evacuation des Eaux) ; mettre en œuvre le plan d'action Biodiversité (35 mios) ;
- dangers naturels : protéger la population et les infrastructures (7 mios) ;
- santé : réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) du système socio-sanitaire (1 mio) ;
- rôle de l'Etat employeur : soutenir les plans de mobilité de l'ACV (0,4 mio) ;
- rôle de l'Etat propriétaire : procéder aux assainissements énergétiques et mesures structurelles des bâtiments de l'Etat (chauffages, fenêtres, végétalisation, etc.) (40 mios) ;
- accompagnement au changement : soutenir des projets innovants et les communes dans l'élaboration de leur politique climatique, favoriser les changements de comportements et documenter le Plan climat (4,35 mios) ;
- accompagnement au changement : soutenir des projets dans le cadre des prestations sociales et de santé publique (0,25 mio) ;
- la formation, moteur du changement : soutenir la formation et développer des nouveaux relais pour la sensibilisation (7 mios).

Face à la nécessité d'agir rapidement, il est capital que les 117 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire deviennent des exemples de durabilité faisant face à l'urgence climatique. Si certains d'entre eux sont déjà inscrits sur une voie vers la durabilité et intègrent les défis climatiques à leur enseignement et pratiques, force est de constater qu'un effort conséquent doit encore être réalisé face à la crise et conformément au mandat public de formation (voir point 1.4 et 1.5).

Le présent EMPD a pour but de présenter les grandes lignes de la politique d'école vaudoise durable et de demander un financement afin d'accélérer sa généralisation et d'initier un effort de mise à niveau dans tous les établissements. La mesure stratégique « la formation, moteur du changement » doit permettre de fournir les ressources nécessaires pour accélérer la mise en œuvre d'une politique d'école durable. Sur les CHF 173 millions prévus pour les mesures d'impulsion du Plan climat, CHF 7 millions sont destinés à initier le changement culturel escompté.

Afin de permettre aux établissements de mettre en œuvre des démarches innovantes pour faire face à l'urgence climatique, et ce de façon participative et décentralisée, le présent EMPD demande une tranche d'investissement de CHF 5'060'000 visant à financer des projets pilotes pédagogiques en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques, un des cinq axes de la politique d'école durable. En effet, l'innovation doit être stimulée afin que l'enseignement des enjeux climatiques puisse être renforcé et traité de façon plus systématique et interdisciplinaire, par le biais de projets pédagogiques spécifiques (camp interdisciplinaire, journée thématique, parlement du climat, école en forêt, etc.). Si de tels projets existent déjà de façon ponctuelle, il est aujourd'hui nécessaire de les soutenir et de stimuler l'émergence de nouveaux projets puis de les généraliser dans l'ensemble des établissements.

Pour que de tels projets se concrétisent et déploient des effets sur du long terme en établissant une culture de la durabilité dans les établissements, il est également nécessaire de généraliser la présence d'une personne référente dans chaque établissement, pourvue de périodes dédiées à la promotion de la durabilité. La situation actuelle montre très clairement qu'il s'agit d'une mesure structurelle importante dans les établissements ayant intégré une culture de la durabilité. Le présent EMPD demande ainsi le financement d'une tranche d'investissement de CHF 1'285'000 nécessaire au renforcement du réseau de référent-e-s durabilité au sein des établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, dans le but de stimuler la mise en place de stratégies globales de durabilité, un des cinq axes de la politique d'école durable. Il s'agit de financements pour une formation de type CAS et DAS, pour l'organisation de journées d'échange entre pairs, pour un coaching visant à multiplier des projets pilotes et pour la mise à disposition d'une marche à suivre évolutive permettant d'élaborer des stratégies climatiques. Les coûts en personnel liés à la fonction de ces personnes ressources ne font pas l'objet de cet EMPD et sont pris en charge par les budgets des établissements.

Enfin, la multiplication de projets pédagogiques innovants doit s'accompagner d'un ancrage plus fort de ces thématiques dans les différentes disciplines. Le renforcement du traitement des enjeux environnementaux dans l'enseignement et les différentes disciplines requiert une tranche d'investissement de CHF 655'000 pour permettre d'élaborer des guides et des moyens d'enseignement ad hoc, un des cinq axes de la politique d'école durable. Dans ce cadre, le traitement des enjeux du 21^e siècle dans l'enseignement pouvant être anxiogène pour les jeunes en formation, le département doit encourager et développer les compétences de l'éducation à la durabilité¹ permettant aux jeunes d'imaginer des futurs possibles attractifs et le passage à l'action.

En parallèle, la concrétisation des deux autres axes de la politique d'école durable (renforcement de la formation de base et continue des enseignant-e-s, infrastructures durables) nécessitera, après analyse avec les partenaires institutionnels concernés, un financement qui pourrait être demandé ultérieurement par le biais de nouveaux EMPD portés par le DFJC ou par les départements compétents.

1.3 Contexte international

Face aux nombreuses crises environnementales et sociales auxquelles le monde a été confronté ces dernières années, les Nations Unies ont élaboré en 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui fait suite aux objectifs du millénaire. L'Agenda 2030 compte dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD), dont le n° 4 qui traite du champ de l'éducation, et le n° 13 qui traite des changements climatiques.

C'est l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui a reçu le mandat de concrétiser l'ODD 4 qui vise l'accès à une éducation de qualité pour tous. A travers son Programme 2030 pour l'éducation, l'UNESCO promeut en particulier l'Education en vue d'un Développement Durable (EDD) et l'intégration de pratiques durables dans les environnements d'éducation et de formation (approches institutionnelles globales).

¹ Pensée complexe, pensée critique, pensée prospective, pensée transformative, éthique, passage à l'action

D'après l'UNESCO, l'EDD « favorise l'acquisition de compétences permettant aux apprenants de développer leur esprit critique, d'imaginer des scénarios prospectifs et de prendre des décisions communes » face aux enjeux du 21^e siècle.

La notion d'approche institutionnelle globale est décrite par l'UNESCO comme donnant lieu à des « environnements d'apprentissage durables, comme les éco-écoles ou les campus verts, » au sein desquels « les éducateurs et les apprenants incorporent les principes de durabilité à leur pratique quotidienne. La transformation des environnements d'apprentissage et de formation n'équivaut pas simplement à une gestion plus durable des installations mais plutôt à une transformation de l'éthique et de la structure de gouvernance de l'ensemble de l'institution ». Les résultats escomptés sont la mise en œuvre de plans ou de stratégies de durabilité par les écoles et autres établissements de formation en intégrant diverses parties prenantes, la Direction d'établissement, le corps professoral, les élèves, les responsables techniques, les communautés locales et les collectivités publiques. L'approche scolaire globale implique qu'un établissement incorpore des actions pour atténuer les changements climatiques dans tous les aspects de la vie scolaire (enseignement, infrastructure, gouvernance).

Dans ce contexte, il peut être relevé, parmi les ODD 4 et 13, deux cibles qui reprennent les notions d'EDD et d'approche institutionnelle globale :

- Cible 4.7 : d'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
- Cible 13.3 : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

L'objectif 4 relatif à l'éducation de qualité et l'objectif 13 relatif à la lutte contre les changements climatiques permettent de mesurer l'importance de l'EDD et du rôle de l'éducation afin de réagir face aux changements climatiques. L'UNESCO estime qu'« il est donc impératif que l'EDD accorde une grande place à l'action climat. Les établissements scolaires peuvent jouer un rôle essentiel en aidant les élèves à comprendre les causes du changement climatique afin que ces derniers puissent décider en toute connaissance de cause et prendre des mesures appropriées, ainsi qu'en les poussant à acquérir les valeurs et compétences nécessaires pour participer au processus de transition vers un mode de vie plus viable, une économie verte et une société durable capable de résister aux changements climatiques ».

Par ailleurs, lors de la conférence sur le climat qui s'est tenue fin 2015 à Paris, un nouvel accord, qui engage pour la première fois tous les États à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, a été adopté pour la période après 2020. L'Accord de Paris est un instrument juridiquement contraignant sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention sur le climat, CCNUCC). Il comporte des éléments visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre par étapes successives et est basé pour la première fois sur des principes communs à tous les États.

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017, lequel est entré en vigueur le 5 novembre 2017 (RS 0.814.012). Ce faisant, notre pays s'est engagé à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger¹.

L'article 12 de l'Accord stipule que les parties coopèrent en prenant des mesures pour améliorer notamment l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre de sa mise en œuvre.

¹ Extraits du site de l'Office fédéral de l'environnement. Cf. https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-affaires-internationales/l_accord-de-paris-sur-le-climat.html

1.4 Contexte national

En Suisse, la notion de développement durable est ancrée dans la Constitution fédérale (art. 2 al.2). Partant, le Conseil fédéral a élaboré sa nouvelle Stratégie pour le développement durable 2030¹, basée sur le cadre de référence international des Nations Unies et mise en consultation en novembre 2020. Il y reconnaît la formation comme un moteur déterminant pour « *développer des solutions aux principaux défis du développement durable, pour les asseoir sur des savoirs spécifiques et pour diffuser des connaissances à leur sujet* » (p. 28). En outre, le Conseil fédéral établit que : « *Intégrer les aspects du développement durable à tous les niveaux de formation s'avère crucial. L'éducation en vue du développement durable promeut les compétences clés requises à cet effet* » (p. 29). La Confédération y indique également que « *dans le cadre de ses compétences, et en tenant compte des structures fédéralistes du pays, elle s'engage en faveur de l'éducation en vue d'un développement durable, qui inclut des composantes écologiques et donc aussi les changements climatiques* » (p. 16). Enfin, le message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2021-2024² place le développement durable comme priorité transversale, au même titre que la numérisation et l'égalité des chances.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) stipule que l'EDD est une composante du mandat public de formation. L'EDD fait ainsi partie prenante des finalités des plans d'études des différentes régions suisses. Selon la Constitution fédérale (art. 61a al. 1), la Confédération et les cantons sont tenus de veiller à la qualité de l'espace de formation suisse. La Confédération et la CDIP ont ainsi inscrit dans la Déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation³ qu'il est « *essentiel de promouvoir l'éducation au développement durable et l'éducation à la citoyenneté, ce qui implique une collaboration de la Confédération et des cantons à tous les niveaux du système éducatif* » (p. 4).

Dans sa brochure d'introduction commune aux trois cycles de l'enseignement obligatoire, intitulée « *Présentation générale* »⁴, le Plan d'études romand (PER) décrit de manière succincte mais explicite le projet d'EDD envisagé. Avec comme finalité de permettre aux élèves « *d'appréhender de manière systémique la complexité du monde dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques* », l'EDD « *poursuit avant tout une finalité citoyenne et intellectuelle : elle contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la complexité* ».

La CDIP a prévu, dans l'actualisation du plan d'étude cadre de la maturité gymnasiale⁵, d'inscrire la durabilité comme un axe transversal à aborder dans l'ensemble des disciplines. L'EDD y est identifiée comme un défi sociétal à intégrer aux plans d'étude disciplinaires, tout comme l'éducation à la citoyenneté et la numérisation. Dans le plan d'études cadre pour les écoles de culture générale, différents domaines d'étude ont déjà pour objectifs de participer à l'EDD, par exemple en visant à ce que les élèves comprennent les impacts qu'ils exercent sur leur environnement, ainsi que les impacts que l'environnement exerce sur eux en retour. Ces connaissances leur permettent de comprendre comment agir en faveur de la préservation de l'environnement et comment se comporter de manière responsable sur les plans personnel, politique et économique.

Au niveau de la formation professionnelle, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) prévoit que la personne en formation puisse acquérir « *les connaissances et les compétences économiques, écologiques, sociales et culturelles qui lui permettront de contribuer au développement durable* » (art 15 al. 2 let. c LFPr). L'EDD fait également partie des tâches transdisciplinaires de l'enseignement menant à la maturité professionnelle et est mentionnée en tant que telle dans le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle⁶. De plus, des objectifs en matière d'EDD sont intégrés à différents plans d'études cadres spécifiques aux branches. A titre d'exemple, le domaine spécifique des sciences naturelles vise à ce que les personnes en formation acquièrent les références de base pour s'engager dans une réflexion personnelle en matière d'enjeux technologiques et environnementaux dans une optique de développement durable. Les compétences transdisciplinaires des sciences sociales visent en outre à aborder des questions liées au développement durable en identifiant dans son propre contexte de vie de possibles actions durables et porteuses d'avenir et les concrétiser avec d'autres acteurs.

¹ <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/strategie/strategie-nachhaltige-entwicklung.html>

² <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/politique-fri/fri-2021-2024.html>

³ <https://www.edk.ch/fr/documentation/textes-juridiques/prises-de-position?highlight=f887ccd29dd741f5bfe2bd3605a6c67d>

⁴ Extraits du site du Plan d'études romand. Cf. <https://www.plandetudes.ch/web/guest/pg2-contexte>

⁵ Sous-projet 1: Actualisation du Plan d'études cadre de 1994, [Vademecum](https://www.vademecum.ch), <https://www.edk.ch/dyn/16684.php>

⁶ <https://www.per-mp.ch/maturite-professionnelle/plan-etudes-cadre-pour-maturite-professionnelle-11.html>

La CDIP a donné le mandat à éducation21¹ d'encourager, en partenariat avec des acteurs scolaires et extrascolaires, l'ancrage pratique, la mise en œuvre et le développement de l'EDD à l'école obligatoire et postobligatoire. Outre la mise à disposition de ressources pour pouvoir traiter des questions en lien avec l'EDD, éducation21 promeut également l'approche institutionnelle globale comme projet de transformation de l'école face aux défis du 21^e siècle.

Au niveau romand, le Canton de Genève s'est doté d'une feuille de route cantonale 2019-2023² pour l'EDD. Grâce à cet outil, son Département de l'instruction publique souhaite concrétiser *« des mesures et des actions visant à ce que chacun, les collaboratrices et les collaborateurs, comme les élèves et les apprenti.e.s, puisse prendre conscience et comprendre les enjeux liés au développement durable, acquérir et développer des pratiques responsables ou initier des projets dans une perspective de transformation et de durabilité »* (p. 2).

Il importe aujourd'hui, face à l'ampleur des défis environnementaux à relever et aux mobilisations citoyennes sans précédent, comme les manifestations pour le climat de 2019, que le Canton de Vaud se profile comme un canton phare en matière d'école durable capable de répondre à l'urgence climatique en renforçant l'éducation à la durabilité et les approches institutionnelles globales.

1.5 Contexte cantonal

Le Conseil d'État vaudois a choisi d'inscrire son action dans la perspective de l'Agenda 2030, tel que mentionné dans son Programme de législature 2017-2022. Le DFJC a, dans ce contexte, la volonté et l'ambition de contribuer à ce que l'école vaudoise atteigne pleinement les objectifs qui lui sont assignés en matière de durabilité.

Le Canton de Vaud assume sa part de responsabilité climatique en établissant un Plan climat. Grâce à ce document stratégique, il veut intensifier ses actions pour la préservation du climat, 2020 étant reconnue communément comme une année pivot pour infléchir la courbe des émissions de GES et anticiper les conséquences des changements climatiques. L'atteinte des objectifs climatiques passe, certes, par la mise en œuvre de mesures techniques, mais ne saurait être possible sans mesures transverses indispensables telles que l'accompagnement au changement de la société.

Dans cette optique, il est primordial que le Canton de Vaud dispose d'un système éducatif et de formation qui réponde aux impératifs d'une transition écologique et sociale, menant à la construction d'une société résiliente, inscrite dans le respect des limites planétaires. En particulier et en conformité notamment avec les objectifs de formation assignés aux différents niveaux de formation concernant le développement durable (cf. supra chap. 1.4), l'éducation en la matière doit être renforcée de manière à ce que chacun-e ait la possibilité d'acquérir le savoir, les compétences et les attitudes nécessaires pour contribuer à une société durable, apte à faire face aux crises environnementales comme sociales.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a inscrit la formation comme moteur du changement dans son Plan climat et que le DFJC est un acteur précieux de cette stratégie.

Le DFJC entend ainsi mettre en œuvre une politique convergente entre la gestion des établissements et l'enseignement (dans un esprit d'approche institutionnelle globale), comprenant cinq axes d'action :

- charger chaque établissement de la mise en œuvre à son échelle d'une stratégie de durabilité et climatique et leur allouer des ressources nécessaires pour y parvenir ;
- soutenir des projets pédagogiques pilotes en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques ;
- renforcer les capacités des enseignant·e·s, des formateur·rices·s et des directions à intégrer la durabilité à leurs pratiques professionnelles, par le biais de la formation de base et continue ;
- faire évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques pour permettre de traiter l'enseignement des enjeux environnementaux et climatiques ;
- favoriser la mise en place de pratiques et d'environnements d'apprentissage climatiquement exemplaires (végétalisation, énergie, mobilité, alimentation, etc.).

¹ <https://www.education21.ch/fr/mandat>

² <https://edu.ge.ch/site/edd/wp-content/uploads/sites/30/2019/09/Feuille-de-route-du-DIP-pour-IEDD.23.8.2019.lettre-DIP.pdf>

Ces cinq axes permettent d'envisager une évolution du système éducatif vaudois qui puisse assurer le développement d'une culture de la durabilité et créer des environnements d'apprentissage favorisant l'innovation climatique.

Les efforts menés en faveur du climat, à toutes les échelles du système éducatif, doivent s'inscrire dans une dynamique participative qui implique l'ensemble des parties prenantes. Cette dynamique, encore timide, nécessite aujourd'hui d'être accélérée. Il importe désormais d'anticiper les besoins en ressources humaines et financières, pour que le DFJC puisse commencer à mettre en œuvre dès 2022 les mesures définies comme prioritaires pour espérer, sous cinq ans, une évolution en faveur d'une école durable.

A plusieurs reprises, le Grand Conseil vaudois a invité le Conseil d'État à contribuer à informer de manière détaillée la population du Canton sur les changements climatiques, ses causes et ses effets ; en témoignent, par exemple, la résolution Laurent Miéville « Urgence climatique ! » (19_RES_025), le postulat Axel Marion « Instaurons une journée cantonale pour le climat ! » (19_POS_137) ou l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts « Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ? » (19_INT_353). L'école et la formation en général doivent relever ce défi, non seulement en informant mais également en transmettant les compétences clés aux élèves, et par ricochet à leur entourage. Ce réseau décentralisé de 117 établissements – plus de 13'000 enseignant·e·s et plus de 120'000 élèves – est un vecteur très puissant de changement, y compris pour faciliter l'acceptation des mesures du Plan climat dans toute la société.

1.6 Analyse de la situation actuelle

Depuis plusieurs années, des enseignant·e·s et directions d'établissement s'engagent au sein de leur école pour traiter des enjeux climatiques et environnementaux en classe, ou pour mettre sur pied des projets de différente ampleur. Un monitoring des actions entreprises dans les établissements a été réalisé au sein du DFJC, par sa Cellule durabilité, avec les Directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire et les institutions partenaires, ainsi que par le biais d'une enquête menée auprès d'établissements du postobligatoire.

Dans le cas de projets d'établissement, il peut s'agir de potagers scolaires et d'aménagements en faveur de la biodiversité, d'actions ciblées contre les déchets ou le gaspillage alimentaire, de journées ou de semaines spéciales (expositions, conférences, etc.), de concours durabilité, mais également de mise sur pied de groupes de réflexion ou d'élaboration d'un Agenda 2030 local. Dans quelques établissements précurseurs, un membre de la direction ou un·e enseignant·e s'est saisi de la durabilité ou du climat et occupe ainsi déjà un poste de référent·e durabilité.

Des liens réguliers existent entre les établissements scolaires et les communes, au niveau de l'école obligatoire en particulier. Ces collaborations concernent la réalisation de projets en partenariat ou le soutien à des activités scolaires de la part des communes. Le succès de ces collaborations dépend toutefois de la nécessité d'une sensibilité partagée par l'école et la commune concernée. Le Plan climat prévoit à cet effet un montant dévolu à l'accompagnement au changement au sein des communes (mesure d'impulsion : soutenir des projets innovants et les communes dans l'élaboration de leur politique climatique, favoriser les changements de comportements et documenter le Plan climat, 4,35 mios).

Cet inventaire des pratiques existantes mène à un triple constat. Premièrement, il existe une diversité de pratiques qui touchent à une multitude de dimensions de l'éducation à la durabilité et de la gouvernance au sein des établissements ; deuxièmement, ces pratiques sont réparties de manière très hétérogène d'un établissement et d'un·e enseignant·e à l'autre et gagneraient à être rendues visibles pour jouer un rôle d'inspiration et de multiplication ; troisièmement, une partie de ces pratiques, en particulier les projets d'établissement, se fait à l'initiative des enseignant·e·s les plus motivé·e·s, sans ressources dédiées.

Ces initiatives sont le résultat de quelques établissements et non pas de la totalité d'entre eux. En termes de contenu d'enseignement, l'éducation à la durabilité ne reste que partiellement prise en charge par les enseignant·e·s sur le terrain, quel que soit le degré de formation. De plus, il n'existe pas d'espaces explicites dans le calendrier scolaire pour des modules interdisciplinaires permettant de traiter de durabilité ou de climat.

D'une manière générale, on constate une augmentation de telles initiatives, du fait d'une attention de plus en plus grande pour les questions climatiques et environnementales, sans pour autant qu'une structure ou des moyens appropriés n'existent systématiquement au niveau des établissements pour permettre à ces projets/structures d'être pérennes ou d'atteindre leur plein potentiel. Bien souvent, alors que ces initiatives ponctuelles auraient le potentiel d'amener un établissement vers une approche institutionnelle globale et la définition d'une stratégie de durabilité, les dynamiques se heurtent à un manque d'appui, et de ressources humaines et financières. Une collaboration plus accrue avec les autorités locales est également identifiée comme un facteur de succès.

1.7 Première étape de la mise en œuvre d'une politique d'école durable

Comme décrit au point 1.5, la réalisation des objectifs impartis au système éducatif et de formation vaudois en matière de durabilité passe par des changements profonds à différents niveaux : dans les plans d'études, dans la formation des enseignant·e·s, des formateur·rices·s et des directions, dans les infrastructures scolaires. La Cellule durabilité du DFJC est chargée, avec les différents responsables et partenaires institutionnels, de piloter cette vision globale et de la mettre en œuvre. Au-delà de ces grands chantiers, pour la plupart émergeant de processus descendants (*top-down*) avec des horizons temporels à 2025, 2030, voire 2040 lorsqu'on pense aux bâtiments, une accélération de la mise en œuvre de cette politique d'école vaudoise durable doit être concrétisée immédiatement.

Au vu de l'urgence climatique décrétée par le Grand Conseil et des ambitions du Plan climat vaudois, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une mise à niveau de l'enseignement et de l'engagement en faveur du climat et de la durabilité des 117 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Le présent EMPD permet ainsi de renforcer la prise en compte de l'urgence climatique dans le système éducatif, sur la base de pratiques déjà engagées dans un certain nombre d'établissements ou par certain·e·s enseignant·e·s. Il s'agit de s'appuyer sur les dynamiques existantes dans les établissements, de les accélérer et de les systématiser dans tout le canton par une approche ascendante (*bottom-up*).

Comme relevé précédemment, le projet de décret prévoit un montant de CHF 7 millions nécessaire à la réalisation d'une partie de la mesure d'impulsion « La formation, moteur du changement », sur les CHF 173 millions réservés dans le budget d'investissement du Conseil d'Etat. Concrètement, trois mesures nécessitent un investissement unique pour permettre de générer, dès 2022, l'effet levier identifié par le Plan climat et permettre une mise à niveau dans tous les établissements :

- le financement de projets pédagogiques liés aux enjeux environnementaux et climatiques ;
- le soutien au renforcement d'un réseau de référent·e·s durabilité dans les établissements ;
- le renforcement des contenus pédagogiques et la création d'outils permettant d'enseigner les enjeux climatiques et environnementaux.

Ces trois axes sont indissociables et se renforcent mutuellement pour viser les objectifs de la mesure « la formation, moteur du changement ». Encore une fois, le présent EMPD ne permet pas de couvrir les investissements attendus pour accélérer également le changement au niveau des infrastructures (bâtiments, espaces verts) et pratiques institutionnelles (alimentation scolaire, mobilité).

1.7.1 Projets pédagogiques liés aux enjeux environnementaux et climatiques : CHF 5'060'000

La mesure « la formation, moteur du changement » vise à sensibiliser et former les jeunes aux bouleversements environnementaux, de même qu'à favoriser ainsi les changements de comportements imposés par l'urgence climatique. Il s'agit de stimuler l'innovation pédagogique et les initiatives des établissements afin de :

- renforcer les savoirs disciplinaires permettant de comprendre les enjeux de la durabilité ;
- promouvoir les compétences des élèves en matière d'éducation à la durabilité (par exemple : penser en système, changer de perspective, gérer la complexité, prendre des responsabilités, prendre en compte des valeurs) ;
- promouvoir la participation active des élèves et/ou des enseignant·e·s ;
- permettre de faire le lien entre les défis actuels et la vie des élèves ;
- approfondir ces sujets de manière interdisciplinaire.

Les projets pédagogiques doivent permettre à la fois une acquisition par les élèves de savoirs et d'outils pour comprendre et réagir face aux grands enjeux socio-écologiques actuels, une intégration de ces derniers à l'enseignement et une participation aux approches institutionnelles globales.

Une phase d'analyse a identifié le manque de moyens financiers (décharges et budgets pour les projets) comme autant de freins à l'instauration d'une culture et d'un enseignement « durables » au sein des établissements. Il est souligné la difficulté pour les établissements de mettre en œuvre des projets pédagogiques en lien avec le climat ou la durabilité, surtout s'ils sont novateurs et d'une certaine envergure, en faisant appel uniquement à leur enveloppe budgétaire propre. Les établissements bénéficient effectivement d'une enveloppe dédiée à des projets d'établissement, mais cette dernière ne suffit dans la plupart des cas pas à couvrir les différents projets pédagogiques qui pourraient apparaître dans le courant d'une année scolaire, et découlant des priorités données à l'école. L'investissement consenti par le présent EMPD permettra de soutenir concrètement les établissements dans cette première étape de mise en œuvre.

Afin de stimuler le renforcement de la durabilité et la prise en compte de la question climatique à travers des projets pédagogiques, une démarche en deux temps sera suivie. Dans un premier temps, un appel à projets pilotes sera effectué auprès des établissements, selon des catégories et critères précis, visant à faire émerger à la fois :

- des projets novateurs ;
- un potentiel de pérennisation du projet au sein de l'établissement ;
- une inscription du projet dans une perspective stratégique globale et non pas ponctuelle ;
- une reproductibilité au sein d'autres établissements.

Les projets pilotes sélectionnés seront suivis et évalués. Dans un second temps, et en fonction des résultats obtenus, ils intégreront un catalogue promouvant leur multiplication afin que l'ensemble des établissements puissent obtenir un financement pour les reproduire, dans un véritable esprit d'impulsion.

Il est ainsi prévu des dépenses échelonnées sur les 5 ans de durée du crédit d'investissement afin de financer ces différentes phases « pilote » puis « généralisation ».

L'utilisation des CHF 4'700'000 prévus pour les projets pédagogiques pourrait ainsi suivre cette modélisation :

- 2022 : appel à projet, 15 projets pilotes retenus, financement de l'entier du projet à CHF 15'000 en moyenne (CHF 225'000) ;
- 2022-2023 : réalisation des projets pilotes, évaluation et sélection pour le catalogue ;
- 2023-2026 : généralisation dans chacun des 117 établissements de cinq projets pilotes mis au catalogue, avec un soutien à hauteur de 50% des coûts (CHF 4'387'500).

Le tableau ci-dessous présente trois types de projets qui pourraient être testés par des établissements pilotes, puis qui pourraient être soutenus pour être généralisés dans l'ensemble des établissements. Il ne s'agit pas d'exemples définitifs et exhaustifs, des propositions innovantes étant attendues de l'appel à projets, cependant ces exemples permettent de bien appréhender le potentiel d'utilisation du montant demandé dans le présent EMPD en cas de généralisation. Les projets à généraliser devront être en partie financés par les établissements afin d'assurer une inscription de ces projets à moyen terme dans leur budget.

Projet	Coût moyen par établissement/par élève	Coût à l'horizon 2026	Correspondance avec le Plan climat
Moments dédiés abordant la durabilité de façon interdisciplinaire pour tous les élèves (ateliers, conférences, débats, etc.)	Coût moyen d'une journée spéciale dédiée à la durabilité : CHF 20/élève	Une journée spéciale sur la durabilité organisée dans tous les établissements DGEO et DGEP, soutien de CHF 10/élève : CHF 1'262'500	« Faire évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques pour permettre de traiter l'enseignement des enjeux environnementaux et climatiques », fiche 28 « La formation moteur du changement »
Activités d'Outdoor Education permettant la construction d'un rapport à l'environnement plus durable	Coût moyen d'une journée d'Outdoor Education : CHF 45/élève	Une journée d'Outdoor Education organisée dans tous les établissements DGEO et DGEP, soutien de CHF 20 / élève : CHF 2'525'000	« Faire évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques pour permettre de traiter l'enseignement des enjeux environnementaux et climatiques », fiche 28 « La formation moteur du changement »
Activités culturelles pédagogiques en lien avec la durabilité permettant de développer des approches du monde créatives et transformatives (ateliers philosophiques, ateliers théâtraux, etc.)	Coût moyen d'un projet culturel dans un établissement : CHF 5'000	Organisation d'une activité culturelle axée sur la durabilité dans tous les établissements DGEO et DGEP, soutien de 50% du coût : CHF 300'000	« Inclure les problématiques climatiques et environnementales dans l'offre culturelle et muséale cantonale », fiche 26 « Accompagnement au changement de la collectivité »

Basé sur ces exemples-types, loin de constituer un listing exhaustif et définitif, le présent EMPD prévoit un montant d'investissement de CHF 4'700'000 afin de financer des projets pilotes puis leur multiplication dans les 117 établissements vaudois. Les conditions et les modalités de financement des projets pédagogiques seront définies dans un règlement ad hoc. Le DFJC s'appuie sur plusieurs années d'expérience de soutien à des projets, entre autre au sein de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

Au minimum, un projet pilote devra respecter les critères suivants afin d'être soutenu puis généralisé :

- être déposé par le·la référent·e durabilité de l'établissement ;
- apporter une réponse à au moins un objectif du Plan climat ;
- démontrer des aspects pédagogiques en lien avec l'éducation à la durabilité ;
- avoir un impact durable au niveau de l'établissement ;
- impliquer la participation active des élèves et/ou des enseignant·e·s.

Le financement de projets d'établissement sera ponctuel et non renouvelable, le but étant de fournir un investissement à la mise en œuvre et non au fonctionnement régulier de projets. Il s'agira de financer les coûts en matériel, mandataires externes et périodes occasionnelles cantonales¹ liés directement au projet. Les projets soutenus n'entraîneront pas de charges de fonctionnement pérennes dont les coûts ne seraient pas absorbables par les établissements.

¹ Des périodes occasionnelles cantonales peuvent être attribuées à des enseignant·e·s pour le temps passé à la préparation et à la réalisation d'un projet, uniquement si des décharges ne sont pas accordées par l'établissement dans le cadre du projet ou du cahier des charges du référent·e durabilité.

Le but du présent EMPD est de permettre à chaque établissement de mettre en place des projets pédagogiques afin de les amener, à l'horizon 2025, à une prise en compte plus systématique de la durabilité, dans une volonté de rattrapage rendue nécessaire par l'urgence climatique. La multiplication de projets pédagogiques va concerner au total plus de 126'250 élèves et plus de 13'700 enseignant·e·s (état à la rentrée 2020) reparti·e·s dans les ordres d'enseignement suivants de l'école vaudoise :

- enseignement obligatoire : 93 établissements primaires/secondaires ;
- enseignement postobligatoire : 11 gymnases, 13 écoles et centres professionnels.

Ramené aux 126'250 élèves de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, cela représente une somme moyenne et unique de CHF 37.20¹ par élève sur les cinq ans de durée d'investissement. Le montant global destiné au financement de projets sera distribué entre l'enseignement obligatoire et postobligatoire au prorata du nombre d'élèves concernés au moment de l'obtention du crédit d'investissement.

En outre, un montant de CHF 90'000 par an, équivalant à 0.6 EPT (soit par contrat de durée déterminée, soit par mandat externe) est requis pour couvrir la gestion et le suivi des projets pédagogiques au sein du Secrétariat général du DFJC.

1.7.2 Réseau de référent·e·s durabilité : CHF 1'285'000

Des ressources humaines dédiées sont nécessaires pour déployer les projets pédagogiques et des approches institutionnelles globales de durabilité. Dans cette optique, le groupe de travail Durabilité du DFJC a établi qu'il était nécessaire de nommer un·e référent·e durabilité dans chaque établissement de l'enseignement obligatoire et postobligatoire. En effet, dans le cadre d'établissements précurseurs, la présence d'un·e référent·e durabilité est une étape clé leur ayant permis d'envisager des projets pédagogiques et une approche institutionnelle globale et non plus ponctuelle, présentant une vraie réponse au traitement des enjeux climatiques dans la formation. Ceci se concrétise sous la forme de périodes (en moyenne deux) de décharges attribuées à un membre d'une Direction ou à un·e enseignant·e particulièrement sensible aux enjeux de la durabilité. L'existence d'un réseau complet de 117 référent·e·s durabilité permettra, de plus, l'échange de bonnes pratiques et la multiplication de projets ayant fait leurs preuves.

Les bénéfices associés à l'attribution de cette responsabilité à un membre de la Direction ou à un·e enseignant·e référent·e pour la durabilité sont :

- le développement de projets ;
- le rayonnement local et l'effet de multiplication des projets développés ;
- la légitimation des enseignant·e·s dans leurs pratiques en lien avec le climat ;
- le renforcement du traitement des enjeux environnementaux dans l'enseignement de chaque établissement ;
- le renforcement de la perception du rôle de l'école face aux revendications des jeunes par rapport aux enjeux climatiques ;
- la mise en œuvre de stratégies globales de durabilité et climatique.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau de référent·e·s durabilité, dont la fonction n'existe aujourd'hui que dans quelques établissements, il est prévu d'organiser des rencontres (ateliers, échanges, formations), l'alimentation d'une plateforme web et du coaching afin d'accompagner ces personnes ressources dans leur prise de fonction.

Un nouveau CAS et un nouveau DAS intégrant les connaissances et compétences liées aux missions des référent·e·s durabilité et des Directions est en cours d'élaboration avec la HEP Vaud pour proposer des offres de formations certifiantes à l'horizon 2022.

¹ A titre de comparaison, le soutien d'actions de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) prévoit un subside de CHF 10.- par élève et par projet. Comme un établissement peut soumettre au fil du temps plusieurs projets, un élève peut ainsi, théoriquement, bénéficier durant toute sa scolarité de subsides supérieurs à cette somme de CHF 10.-.

L'ensemble de l'accompagnement du réseau et de la formation certifiante des référent·e·s et des directions sera pris en charge dans le cadre du Plan climat, comme mesure d'impulsion et de soutien, les établissements devant intégrer à leur budget les coûts en ressources humaines relatifs aux décharges pour les périodes dédiées à ce rôle, sans augmentation. En partant sur une moyenne de deux périodes hebdomadaires dédiées au rôle de référent·e·s durabilité, ces charges représentent un montant de CHF 837'000/an pour les établissements DGEO, et CHF 384'000/an pour les établissements DGEP.

Les coûts liés au lancement du réseau ont été déterminés pour les cinq premières années ; les coûts d'animation d'un réseau, une fois ce dernier ancré et les référent·e·s formé·e·s, seront ensuite intégrés au budget de fonctionnement du Secrétariat général du DFJC, sans augmentation.

1.7.3 Contenus d'enseignement et outils permettant d'enseigner les enjeux climatiques et environnementaux : CHF 655'000

Force est de constater que malgré l'inscription de l'EDD dans certains plans d'études (la plus explicite se situant dans le PER depuis 2010), ni le savoir disciplinaire concernant les enjeux climatiques, ni les compétences propres à l'éducation à la durabilité n'ont été suffisamment intégrés dans l'enseignement à ce jour, au vu de l'ampleur des défis qui s'annoncent. Afin de rattraper le retard pris dans l'intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les plans d'études, et en attendant des réformes plus conséquentes à réaliser aux échelons intercantonaux et nationaux, le département doit fournir rapidement à ses enseignant·e·s les moyens¹ d'intégrer ces enjeux à leur discipline.

Au-delà des moyens financiers permettant la multiplication de projets pédagogiques, il est nécessaire que les enseignant·e·s puissent, au quotidien et dans toutes les disciplines, se saisir des questions de durabilité.

Dans les plans d'études existants de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, le DFJC prévoit donc d'encourager les contenus qui intègrent les connaissances les plus récentes en lien avec le climat et les enjeux environnementaux, en :

- identifiant et mettant en relief des contenus des plans d'études qui intègrent la durabilité et les enjeux socio-écologiques ;
- rédigeant des séquences d'enseignement qui intègrent ces éléments.

Ces outils et nouveaux moyens assureront aux établissements et aux enseignant·e·s une meilleure intégration des connaissances et des compétences permettant la compréhension des changements climatiques et des grands enjeux actuels en matière de problématiques socio-écologiques.

Afin d'appuyer les enseignant·e·s dans l'évolution de leurs pratiques, le DFJC développe une Plateforme durabilité, en partenariat avec l'Université de Lausanne et la HEP Vaud. Ces deux institutions intègrent leur participation à cette plateforme à travers leurs missions de formation et de recherche. La Plateforme durabilité proposera un soutien aux enseignant·e·s désireux d'aborder les enjeux de la durabilité avec leurs élèves. Notamment accessible via le web, cette plateforme facilitera le transfert des savoirs scientifiques les plus récents vers l'enseignement ; elle sera le canal de promotion et de mise à disposition principal pour les nouveaux contenus financés par le présent EMPD. Le développement logistique de cette plateforme ne fait par contre pas l'objet d'une demande de financement, tout comme ses coûts de maintenance, qui sont intégrés aux budgets de fonctionnement du DFJC.

1.8 Justification de la demande de crédit

Afin de donner une impulsion au démarrage du Plan climat de 1^{re} génération, le Conseil d'Etat a identifié 10 mesures emblématiques dans le catalogue des mesures opérationnelles. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le financement de ces 10 mesures d'impulsion dans le budget d'investissement présenté cet automne à hauteur de CHF 173 millions. Dans cette enveloppe, la mesure « la formation, moteur du changement: soutenir la formation et développer des nouveaux relais pour la sensibilisation » s'est vue attribuée le montant de CHF 7 millions.

¹ La mise à niveau de la formation initiale et continue de tou·te·s les enseignant·e·s s'inscrit dans les priorités de la HEP Vaud, qui mènera en partie ce chantier avec la collaboration de l'Université de Lausanne. Cet axe de la politique d'école durable ne fait pas l'objet du présent EMPD.

Le présent EMPD s'inscrit dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 qui prévoyait l'établissement d'un Plan climat cantonal, présenté au Grand Conseil le 24 juin 2020. Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques sont prioritaires, elles ne peuvent se passer de mesures d'accompagnement de la collectivité : le système éducatif et de formation, avec son réseau décentralisé de 117 établissements obligatoires et postobligatoires, est un levier d'action puissant au fort effet d'entraînement.

Par ailleurs, ce projet fait directement écho aux préoccupations du Grand Conseil sur la nécessité d'agir urgemment, en dispensant aux jeunes générations une formation basée sur des faits scientifiques dans des lieux d'apprentissage cohérents, leur permettant d'acquérir une pensée critique, complexe, prospective et transformatrice nécessaire pour participer à une société résiliente et durable.

Le présent EMPD permettra ainsi au Conseil d'Etat de mettre immédiatement en œuvre la pierre principale de l'édifice visant à rendre l'école vaudoise durable en :

- initiant des projets pédagogiques portés par les établissements, valorisés et soutenus par le DFJC pour les multiplier ;
- donnant un rôle central aux directions d'établissement afin qu'elles disposent de ressources pour établir des approches institutionnelles globales à leur échelle et selon leur contexte ;
- légitimant des personnes-clés à même de porter des initiatives de durabilité et climatiques ;
- faisant évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques pour permettre de traiter l'enseignement des enjeux environnementaux et climatiques ;
- créant les conditions-cadres propices à des changements plus profonds du système éducatif et de formation vaudois.

1.9 Calendrier de réalisation

Les tableaux suivants reposent sur une possible adoption du présent EMPD à fin 2021 pour un démarrage des axes au début 2022.

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
Pilotes et généralisation de projets pédagogiques												
Renforcement du réseau de référent·e·s												
Renforcement des contenus d'enseignement												

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

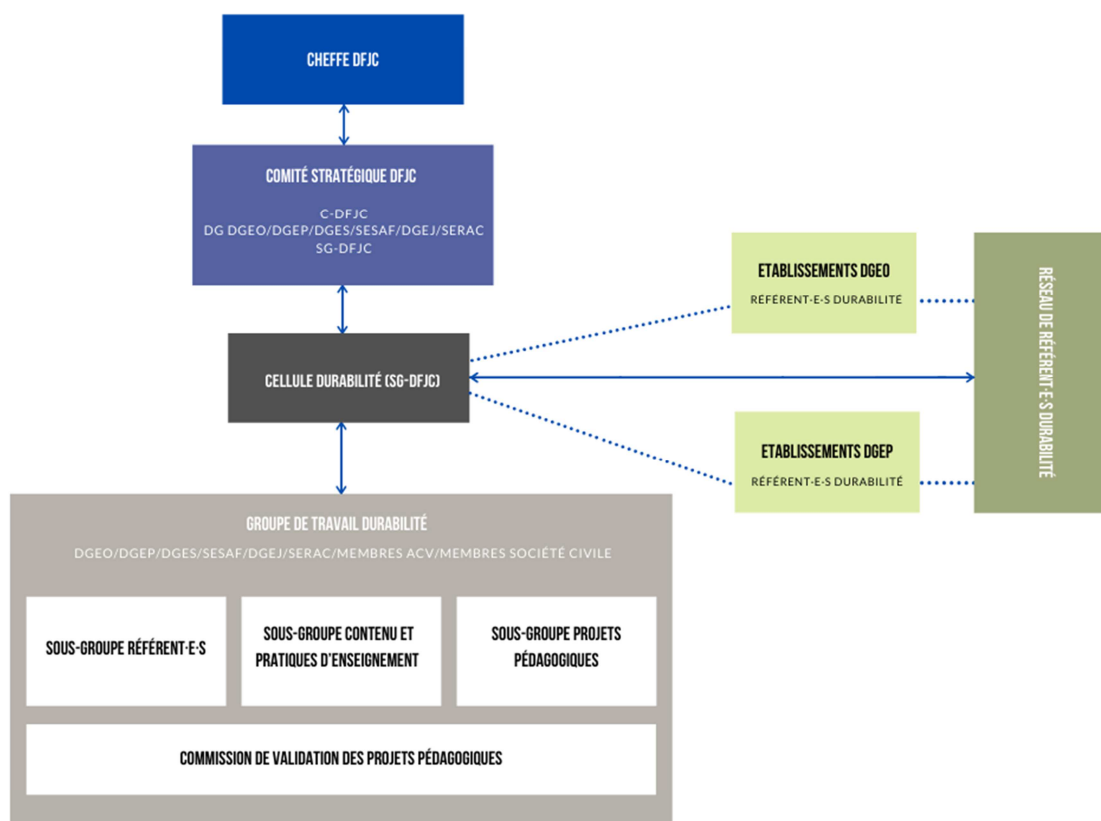
2.1 Une organisation transversale et participative

Un comité de pilotage stratégique présidé par la cheffe du DFJC et réunissant les chefs des directions et services du département permet d'assurer la direction politique du projet d'école durable. La mise en œuvre et le suivi de la politique d'école durable sont assurés par la Cellule durabilité du Secrétariat général du DFJC.

Un groupe de travail Durabilité du DFJC, démarré en 2019, se poursuit. Présidé par la Cellule durabilité, il assure une coordination et une consultation autour du projet d'école durable ; il est composé de représentants des différentes directions et services du DFJC et intègre également le Bureau de la durabilité, l'Unité du Plan climat et des représentants de la société civile. La Cellule durabilité s'assure grâce à cet organe de la bonne définition des différents axes poursuivis par le présent EMPD, par l'intermédiaire de sous-groupe thématique : financement de projets pilotes, coordination et animation d'un réseau de référent-e-s durabilité dans les établissements, élaboration de contenus et d'outils pour le traitement d'enjeux de la durabilité dans l'enseignement. Une délégation de ce groupe de travail agira comme commission stratégique de validation des projets pédagogiques pour lesquels les établissements solliciteront un financement, sur la base d'un règlement ad hoc. Cette commission aura pour but de donner un préavis pour le financement des projets pédagogiques à la cheffe du DFJC. Il n'a donc pas de compétence décisionnelle. La gestion de cette commission sera assurée par la Cellule durabilité.

La Cellule durabilité pourra recourir à des ressources humaines dédiées, soit par contrat de durée déterminée, soit par mandat externe, pour la gestion opérationnelle du financement des projets d'établissement (appel à projet pilote, analyse des projets, préparation de la commission de préavis, suivi et évaluation des projets, conseils aux porteurs de projets, promotion pour la multiplication des projets).

Au niveau de la mise en œuvre au sein des établissements, la responsabilité de la durabilité sera attribuée aux directeur-ric-e-s d'établissement. Les directions d'établissement désigneront un membre du décanat ou du corps enseignant comme référent-e durabilité.



2.2 Etroite collaboration avec l'Université de Lausanne et la HEP Vaud

La collaboration avec l'Université de Lausanne et la HEP Vaud a été initiée au sein du GT durabilité du DFJC dès les premières réflexions. Comme indiqué au chapitre 2.1 et dans une perspective d'apports de compétences spécifiques (sur la durabilité pour l'Université de Lausanne et sur l'éducation à la durabilité pour la HEP Vaud), ces deux institutions sont parties prenantes de la politique d'école durable pilotée par la Cellule durabilité.

2.3 Evaluation du projet

La mise en œuvre de cette première étape de la politique d'école durable fera l'objet d'évaluations régulières pilotées par la Cellule durabilité, jusqu'en 2026. Les évaluations porteront sur :

- le degré de déploiement de projets pédagogiques et les effets induits ;
- le degré de déploiement du réseau de référent et l'adéquation des ressources humaines ;
- le niveau de développement d'approches institutionnelles globales ;
- l'intégration de l'éducation à la durabilité dans l'enseignement ;
- l'acquisition de savoirs et compétences par les élèves.

Ces évaluations se feront sur la base d'entretiens, d'observations au sein des établissements et de questionnaires. Le point initial de comparaison se basera sur une évaluation faite entre 2020 et début 2021 qui comprend un monitoring complet de l'ensemble des initiatives existantes, un recueil d'entretiens semi-directifs réalisés dans une vingtaine d'établissements, ainsi qu'une série d'observations en classe par la HEP Vaud.

Ces évaluations doivent permettre de prévoir les éventuelles adaptations nécessaires afin de conduire le projet d'école vaudoise durable de manière agile face à l'urgence climatique.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000788.01 « Plan climat – formation-moteur chgmt ». Il sera intégré au budget 2022 et au plan d'investissement 2023-2026 dans le cadre de l'enveloppe octroyée avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Budget d'investissement 2022 et plan 2023-2026	1'037.7	1'742.7	1'972.1	1'456.3	791.2

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 (et suivantes)	Total
<i>Projets pédagogiques</i>	590.0	1'290.0	1'590.0	1'590.0	5'060.0
<i>Réseau de référents durabilité</i>	277.7	282.7	252.1	472.5	1'285.0
<i>Moyens d'enseignement</i>	170.0	170.0	130.0	185.0	655.0
Investissement total : dépenses brutes	1'037.7	1'742.7	1'972.1	2'247.5	+7'000.0
Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	- 0.0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'037.7	1'742.7	1'972.1	2'247.5	+7'000.0

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'400'000 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 7'000'000 x 4% x 0.55) CHF 154'000.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'engagement de ressources supplémentaires, sous la forme de contrat de durée déterminée (CDD) ou de mandats externes, est à envisager, sous la conduite du Secrétariat général du DFJC, en particulier pour suivre le financement des projets pédagogiques. La charge de travail supplémentaire créée par le financement de projets pilotes nécessite un poste de 0.6 ETP sur quatre ans. La création de ce poste permettra de réaliser le suivi des projets pédagogiques pilotes et d'assurer leur déploiement (analyse des projets, préparation de la commission de préavis, suivi des projets, conseils aux porteurs de projets, promotion pour la multiplication des projets). Un montant de CHF 360'000 a été réservé à cet effet sur les CHF 7 millions du crédit d'investissement demandé.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en place de la fonction de référent-e-s durabilité, avec une moyenne de deux périodes hebdomadaires octroyée, est indispensable au déploiement d'une école durable et aura des répercussions sur les enveloppes des établissements.

Au niveau de la DGEO, il s'agit d'un montant de CHF 837'000/an.

Au niveau de la DGEP, il s'agit d'un montant de CHF 384'000/an.

Ces coûts seront absorbés par le budget de fonctionnement des établissements sans augmentation.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes sont impactées par la mise en œuvre de ce projet de décret :

- dans la mise en œuvre de concept global de durabilité, les établissements étant encouragés à tisser des liens avec les collectivités et les acteurs locaux afin de les intégrer dans une gouvernance participative autour de la durabilité, ou pour mettre en œuvre des projets ancrés dans le tissu local ;
- en cas de projets pédagogiques en lien avec le climat ou la durabilité porté par un établissement de l'enseignement obligatoire qui viendrait toucher les infrastructures scolaires, en mains communales.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les trois mesures prévues par cet EMPD (soutien de projets d'établissement, réseau de référent-e-s, renforcement des contenus d'enseignement) répondent à un besoin identifié dans la première édition du Plan climat cantonal qui s'inscrit dans la perspective du Programme de législature.

Ces mesures auront des effets importants et positifs à l'échelle du canton, déclenchant un véritable levier d'actions au niveau du système éducatif vaudois, et par ricochet auprès d'une grande partie de la population vaudoise.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le Conseil d'État a fait de la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement pour la protection du climat, une priorité de son programme de législature 2017-2022, telle qu'il l'a présentée *in corpore* à la presse le 24 juin 2020.

Il s'agit donc, pour l'Etat, de concrétiser la politique scolaire durable en vue de répondre à l'urgence climatique garantissant à chaque jeune l'accès à un système éducatif et de formation qui contribue à une transition écologique ambitieuse, le préparant à penser et agir face aux changements climatiques et environnementaux, et aux conséquences sociales de ceux-ci.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme il le montre dans le présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat estime qu'il existe aujourd'hui une nécessité absolue d'agir pour le climat, ainsi qu'en témoigne son engagement à travers le Plan climat – politique hautement stratégique – inscrite au Programme de législature 2017-2022.

Il ressort également des explications fournies précédemment que l'EDD est maintenant inscrite, au niveau international (cf. supra point 1.3), dans les missions-mêmes de l'école et, au niveau national (cf. supra point 1.4), dans les différents plans d'étude régissant l'école obligatoire et postobligatoire (entre autres le PER, la LFP et le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle). L'EDD constitue donc une tâche incontournable dans la formation que doit dispenser l'enseignement obligatoire et postobligatoire pour préparer les jeunes aux enjeux environnementaux du 21^e siècle. La CDIP indique par ailleurs que l'EDD est une composante du mandat public de formation (cf. supra point 1.4).

En vertu de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO), le département peut mettre en place ou encourager des projets pédagogiques spécifiques au sein de ses établissements (art. 17 al. 1 LEO). Les finalités présentées dans le présent EMPD, en particulier le soutien à des projets innovants en lien avec le climat et la durabilité, s'appuie ainsi sur ce cadre légal qui considère comme tel « *un projet dont les buts sont en adéquation avec les objectifs du PER et qui concourt à les faire atteindre, soit par un groupe identifié d'élèves, soit par tous les élèves d'un établissement, d'une région ou de l'ensemble du canton. Le département peut mettre en place, en collaboration avec les établissements, des projets pédagogiques d'envergure cantonale. Il peut en confier la mise en œuvre aux directeurs* » (art. 13, al. 1 et 2 RLEO).

De plus, le Conseil d'Etat estime que le présent projet de décret s'inscrit pleinement dans la continuité des accords internationaux et des engagements de la Suisse et du Canton de Vaud en matière climatique. La loi du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)¹ prévoit, en particulier, que « *les autorités (...) conseillent les communes, les entreprises et les consommateurs sur les mesures de protection du climat* » (art. 68 al. 2). Le terme « *autorités* » doit être vu ici comme concernant aussi bien les autorités fédérales que cantonales, dans la mesure où ces dernières sont chargées de l'exécution de plusieurs mesures relatives à la LCO₂ (voir art. 7 ou 9 par exemple) et disposent de nombreuses compétences formelles en lien avec des mesures de protection du climat. La mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan Climat cantonal concrétise cette disposition, en visant à renforcer la formation des jeunes sur les questions climatiques, et permettre ainsi un changement de comportements des consommateur·rice·s et citoyen·ne·s en faveur du climat.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les solutions dont le financement est proposé par le présent projet sont élaborées et seront déployées en veillant à se limiter à ce qui est nécessaire pour porter, au niveau des établissements, des stratégies de durabilité et le renforcement des contenus de l'enseignement, par une approche pragmatique, basée sur des expériences éprouvées et sur les besoins identifiés par le terrain. Le pilotage prévu par la solution proposée vise d'ailleurs à développer une école durable prenant en compte l'urgence climatique non pas de façon ponctuelle mais en l'intégrant au niveau institutionnel dans chaque établissement, pour garantir une efficacité des investissements en ressources humaines et financières.

3.10.3 Moment de la dépense

Dans le cas des mesures d'impulsion, le coût de l'inaction représenterait des dépenses bien plus importantes que celles prévues dans cette première génération du Plan climat. Les conclusions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont sans appel : plus les gouvernements tarderont à agir face à la crise climatique, plus la charge sera lourde. Il s'agit ainsi d'un engagement stratégique du Conseil d'Etat évitant de facto des charges nouvelles futures.

Le Conseil d'Etat, par le biais de son Plan Climat, ainsi que le Grand Conseil, en approuvant la résolution déclarant l'urgence climatique, ont reconnu l'impérative nécessité d'agir sans plus attendre. Cette nécessaire rapidité d'agir, également soulignée dans les stratégies fédérales, intercantionales et cantonales en lien avec l'EDD, impose de démarrer dès 2022 la mise en place d'approches globales de durabilité dans les établissements, de projets pédagogiques et du renforcement des contenus de l'enseignement. Ce n'est qu'en engageant ces moyens le plus rapidement possible qu'il peut être espéré, à l'horizon 2026, une prise en compte de l'urgence climatique dans le système éducatif et de formation. D'ici 2026, une mise à niveau aura été effectuée et les coûts intégrés dans les budgets de fonctionnement des établissements et services du DFJC.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

¹ Un référendum a été déposé contre cette loi le 12 janvier 2021.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	+ 0
Charge d'intérêt	0	154	154	154	+ 462
Amortissement	0	1'400	1'400	1'400	+ 4'200
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	+ 0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	+ 0
Total augmentation des charges	0	1'554	1'554	1'554	+ 4'662
Diminution de charges	0	0	0	0	- 0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	- 0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0	- 0
Total net	0	1'554	1'554	1'554	+ 4'662

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'000'000 pour financer la mise en œuvre de la première étape de la mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal du 24 mars 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'000'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre de la première étape de la mesure d'impulsion « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur